

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 3640

présenté par
M. Alauzet

ARTICLE 5

À l'alinéa 5, après les deux occurrences du mot :

« publics »,

insérer les mots :

« et privés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été travaillé avec les Chambres d'agriculture.

Cette modification vise à préciser que les établissements privés d'enseignement agricole peuvent également dispenser des formations de l'enseignement supérieur conduisant à un Bachelor Agro.